

# Votre situation familiale change



## Que devez-vous nous fournir ?

- Naissance ou adoption** —● Copie du certificat de naissance ou d'adoption ou copie du livret de famille.
- Mariage** —● Copie du livret de famille ou un justificatif.  
*Votre conjoint devient lui aussi titulaire du bail.*
- PACS** —● Copie de votre contrat ou certificat.  
*En cas de décès de votre conjoint ou abandon du domicile, vous bénéficiez du droit de reprise du bail sans délai.*
- Divorce ou séparation** —● Copie de la décision de justice.  
*Les époux restent solidaires du paiement du loyer et des charges jusqu'à leur divorce. La personne qui conserve le logement devient seule titulaire du contrat de location.*
- Départ d'un des titulaires du bail** —● Lettre commune signée des 2 parties.
- Modification de vos ressources** —● Vous devez nous signaler toute modification de ressources en particulier si vous payez un supplément de loyer de solidarité.
- Vous souhaitez changer d'appartement** —● Si votre logement n'est plus adapté à votre situation familiale, financière ou à votre état de santé, prenez contact avec votre gestionnaire.
- Maintien dans les lieux** —● En cas d'abandon de domicile ou de décès du ou des titulaires du contrat de location, le bail est transféré (si les conditions d'attribution sont remplies) :
- au conjoint
  - au signataire d'un PACS
  - aux descendants, aux ascendants, au concubin notoire ou aux personnes à charge qui peuvent prouver qu'elles vivaient dans le logement depuis au moins 1 an, à la date du décès ou de l'abandon.
- Décès** —● Copie de l'acte de décès ou copie du livret de famille.



**Important :** n'oubliez pas de prévenir la CAF en cas de changement d'adresse, de situation familiale ou professionnelle : vos allocations familiales en dépendent.